

Code de vie 2023-2024



LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

SERVICE ADMINISTRATIF

Directrice Geneviève Boulanger
Directrice-adjointe Mélanie Petitclerc
Secrétaire France Leblanc

PERSONNEL ENSEIGNANT

Préscolaire 4 ans
Allissane Ruiz-Blanchette

Préscolaire 5 ans
Chantal Leblanc
Marie-Ève Parent

Primaire

1^{re} année Linda Bouchard
Joanie Ratelle

2^e année Marie-Michèle Bergeron

2^e et 3^e année Caroline Noël

3^e année Geneviève Milot

4^e année Maryline Légaré

4^e et 5^e année Julie Rousseau

5^e année Annie-Claude Rainville

6^e année Jean-François La Plante

Éducation physique Danny Lambert

Musique Annie Guillemette

Anglais Cloé Gauthier

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Orthopédagogie Rachel Cloutier

Éducation spécialisée Nancy Ducharme
Alexandrine Gingras-Dorion

Orthophonie Andréanne Noiseux

Psychologie Marie-Ève Séguin

Agente de réadaptation Roxanne Côté

SERVICE DE GARDE

Technicienne Geneviève Miron
Éducateurs Nancy Alarie
Catherine Bellemare
Véronique Ducharme
Ivia Gato-Arano
Luce Langelier
France Leblanc
Joanie Poulin
Joanie Vincent

SERVICES DU CSSSTR

Infirmière
Hygiéniste dentaire Marie-Ève Côté

SERVICES TECHNIQUES

Tech. documentation Julie Ouellette
Informatique Philippe Coziol-Lespérance

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Approuvés par le conseil d'établissement le 17 mai 2023.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

PRÉSCOLAIRE 4 ANS et PRÉSCOLAIRE 5 ANS

ENTRÉE 8h50
FIN DES COURS 11h20

ENTRÉE 12h44
FIN DES COURS 15h03

PRIMAIRE – 1^{re} à 6^e année

ENTRÉE 7h48
RÉCRÉATION 9h58 à 10h18
FIN DES COURS 11h20

ENTRÉE 12h37
RÉCRÉATION 13h41 à 14h01
FIN DES COURS 15h03

HORAIRE ET ACCÈS À LA COUR

Je me présente à l'école à compter de **7h33** le matin et **12h27** le midi. **Avant** ce temps, il n'y a **pas** de surveillance sur la cour et le parent est responsable de son enfant. **Entre 7h33 et 7h48, aucun parent n'a accès à la cour.** Vous devez demeurer à l'extérieur des clôtures. Un surveillant est présent et dirige les élèves vers l'intérieur.

Dès mon arrivée à l'école le matin ou le midi, j'**évite de flâner** à proximité de l'école en entrant directement dans la cour. Lorsque je quitte l'école à 11 h 20 ou à 15 h 03, je m'en vais **immédiatement** à la maison, chez la gardienne ou au service de garde.

En fin de journée, **aucun parent n'a accès à la cour jusqu'à 15h15**, heure où se termine la période de surveillance. Si vous vous présentez pour venir chercher votre enfant durant cette période, **vous devez demeurer à l'extérieur des clôtures**. Le lieu à privilégier pour récupérer votre enfant à la fin des classes est la sortie sur la rue Bougainville afin de ne pas nuire au transport scolaire



RETARDS, ABSENCES, INTEMPÉRIES

Si je suis absent(e), mes parents doivent appeler le plus tôt possible à l'école (819-377-4438) ou l'inscrire sur Mozaïk portail afin de motiver mon absence

Si je dois quitter l'école durant la journée, mes parents **avisent** mon enseignant(e) **ET** le service de garde.

Lorsque je suis en retard, j'entre par la porte **principale** et je me présente au **secrétariat**.

En cas d'intempéries (tempête, verglas, etc.) les parents peuvent écouter les informations à la radio ou consulter le site internet du centre de services scolaire <https://csscdr.gouv.qc.ca/> ou la page Facebook pour savoir si l'école est fermée. Prévoir un **hébergement d'urgence** (en informer son enfant) en cas de retour imprévu à la maison.



ENTRÉES, SORTIES, DÉPLACEMENTS

Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je me dirige immédiatement vers le rang. Au signal de l'adulte, j'entre **CALMEMENT** dans l'école.

Lors de mes déplacements pendant les heures de classe, je marche **CALMEMENT et EN SILENCE**. Lorsque je suis au service de garde, je ne peux pas circuler seul dans l'école.

En tout temps, je joue dans les limites de la cour à la VUE des enseignant(e)s, à l'endroit désigné, sans déranger les jeux des autres. Je respecte les directives des adultes attirés à la surveillance. Pendant les périodes de jeux à l'extérieur, je ne peux entrer à l'intérieur sans avoir la permission de l'enseignant ou de l'éducatrice.

CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE

Pour assurer la sécurité des élèves, l'accès à l'école est limité au personnel, aux bénévoles invités, aux parents qui ont un rendez-vous avec un membre du personnel. Tous les parents doivent se présenter dès leur arrivée au secrétariat de l'école. Toute circulation dans l'école est interdite à moins d'en avoir l'autorisation.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est **demandé d'identifier** clairement les articles et vêtements des enfants. **Les objets perdus non réclamés** sont remis périodiquement à des organismes de charité.

Je suis **responsable** du matériel que l'école me prête : livres, bureau, matériel de manipulation, d'informatique, d'éducation physique, de bibliothèque, de musique, etc. En **tout temps**, entre l'école et la maison, je transporte mes livres et mes cahiers dans mon sac d'école.

Le matériel scolaire brisé ou perdu devra être remplacé ou payé par les parents.

Votre enfant doit apporter le matériel requis dans ses cours. Dans le cadre de projets organisés par l'école ou d'activités spéciales, certains autres objets peuvent être apportés avec l'autorisation de son enseignant. Cependant, l'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou des vols.



COLLATION

L'école et le service de garde favorisent une saine alimentation. De ce fait, nous demandons à l'élève d'apporter des collations nutritives et santé : fruits, légumes et produits laitiers. Pour prévenir les allergies alimentaires, toutes les collations à base d'arachides et de noix sont interdites et aucun échange de collation n'est permis.

Fruits frais

Ananas
Abricots
Bananes
Bleuets
Cantaloup
Cerises
Clémentines*
Figs fraîches
Fraises
Framboises
Groseilles
Kiwis
Litchis
Mangues
Melon d'eau
Mûres
Oranges
Pêches
Poires
Pommes
Prunes
Raisins
Salade de fruits maison

*pelées pour les plus jeunes

Légumes crus en bâtonnets

Carottes
Poivrons
Navet

Légumes crus en tranches

Avocats
Concombres
Courgettes
Tomates

Légumes crus entiers

Champignons
Haricots jaunes ou verts
Mini-carottes
Poids mange-tout
Radis
Tomates cerises

En fleurons

Brocoli
Chou-fleur

Fruits en conserve

Ananas
Mandarines
Pêches
Poires
Salade de fruits
Compote

Produits laitiers

Fromage en tranches
Fromage en bâtonnets
Fromage en grains, en cubes
Yogourt
Yogourt à boire (ex. Yop)
Lait



DÎNER À L'ÉCOLE

Le dîner à l'école est supervisé par les éducateurs du service de garde. Les règles de vie sont les mêmes que durant la journée. **Aucun dîneur n'est autorisé à sortir à l'extérieur de la cour de l'école, à moins d'une autorisation écrite des parents.** Dans ce cas, l'élève quitte à 11 h 20 et ne revient qu'à 12h27.

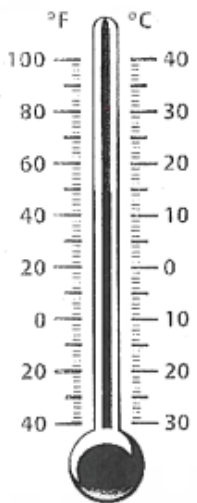
SÉCURITÉ

Une fois entré dans la cour d'école, je dois y demeurer pour la durée prévue à l'horaire. Lors de mes déplacements entre l'école et la maison, je respecte les consignes de la brigadière adulte et des élèves faisant partie de la brigade scolaire.

Lorsque je dois prendre l'autobus, j'attends calmement à l'endroit désigné, en rang sous la surveillance d'un(e) enseignant(e).

TENUE VESTIMENTAIRE

- * **En tout temps dans l'école**, je me présente dans une tenue PROPRE, DÉCENTE, CONVENABLE ET SÉCURITAIRE, adaptée à la température.



Moins de 10 degrés : Tu mets ton manteau

Entre 10 et 14 degrés : Tu peux mettre ta veste, ou ton coton ouaté, ou ton manteau

Entre 15 et 18 degrés : Tu peux mettre ta veste, ou ton coton ouaté, ou ton manteau, ou une manche longue

19 degrés et plus : À ton choix...

Spécifications particulières :

- Je dois avoir 2 paires de chaussures (une pour l'intérieur, une pour l'extérieur). **Durant toute l'année scolaire, je change mes chaussures avant d'entrer en classe afin de garder celles-ci propres** (les chaussures de classe peuvent aussi servir au gymnase à condition que ce soit des chaussures de sport).
- Pour **l'éducation physique**, je porte des chaussures qui ne marquent pas, un bermuda ou short court et un « t-shirt » que je range dans un baluchon identifié à mon nom. Je **change de vêtements** après mon cours et je les rapporte chaque semaine à la maison pour les faire laver. Lorsque nécessaire, j'utilise seulement des antisudorifiques en bâton.

STATIONNEMENT

Je ne circule en aucun cas sur les stationnements de l'école sauf sur le passage piétonnier (lignes jaunes).



Le stationnement est strictement réservé aux membres du personnel en tout temps.

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, le choix prioritaire pour déposer votre enfant à l'école est le débarcadère derrière l'école sur la rue Bougainville. Il entrera sécuritairement dans la cour de l'école.

SÉCURITÉ À VÉLO

Je **descends** complètement de mon vélo pour **traverser** la rue devant l'école et pour circuler sur la cour. Je range mon vélo dès mon arrivée sur le support à vélo. J'utilise un **cadenas** pour le protéger du vol (un cadenas par vélo). En dehors des heures d'arrivée et de départ, j'évite de m'approcher du support à vélos.



BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

ACCÈS AUX LOCAUX À LA FIN DES CLASSES

Par mesure de sécurité et pour faciliter le travail de conciergerie, **aucun élève n'est autorisé à retourner dans sa classe après la fin des cours**. Il est donc important de penser à mettre tous les effets scolaires dans son sac d'école avant le départ.

Aucun objet ne sera toléré sur le plancher des corridors après la classe.

FOUILLE D'UN ÉLÈVE OU D'UN PUPITRE

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les pupitres sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

SERVICES OFFERTS À L'ÉCOLE

Services à l'élève

Les services suivants sont disponibles selon les besoins de l'élève : psychologie, orthophonie (maternelle), orthopédagogie, psychoéducation et éducation spécialisée.



La caisse scolaire

Les élèves qui le désirent, peuvent devenir membres de la caisse scolaire et faire un dépôt deux fois par mois. Les dates de cueillette de la caisse scolaire sont remises en début d'année.

Sorties et activités éducatives

L'école offre de nombreuses activités pour enrichir les apprentissages scolaires des élèves. Des informations vous seront transmises durant les premiers mois de l'année.



Service de garde

Un service de garde en milieu scolaire est disponible à l'école. Ce service peut accueillir les élèves le matin, le midi, après l'école et durant les journées pédagogiques. Pour toute information, communiquez avec la responsable au numéro 819-377-6203.

Brigade adulte

Une personne adulte, employée par le service de la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières, assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent la rue devant l'école, selon l'horaire habituel des entrées et sorties. Pour toute information, communiquez avec la sécurité publique au numéro 819-691-2929.

Horaire :

- 7h25 à 7h55
- 11h15 à 11h45
- 12h10 à 12h40
- 15h00 à 15h30

Brigade scolaire

Une brigade scolaire junior composée d'élèves de 5^e et 6^e année exerce le rôle suivant : travailler en collaboration avec la brigade adulte sur la rue, non pas pour faire traverser les élèves, mais pour retenir ceux qui attendent.

Conseil d'établissement

Les réunions du conseil d'établissement sont publiques; vous serez informés des dates prévues en début d'année scolaire.

Principes des frais chargés aux parents

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les frais chargés aux parents sont encadrés par une politique adoptée par la commission scolaire. Le document est disponible sur demande.

Informations aux parents

Afin de permettre aux parents de suivre le vécu de leur enfant à l'école, 3 modes de communication sont privilégiés : le portail parents, le site web de l'école à l'adresse : <https://csscdr.gouv.qc.ca/etablissement/ecole-notre-dame-du-rosaire> et la page Facebook.

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

Les règles de vie de l'école Notre-Dame-du-Rosaire traduisent la volonté de tout le personnel de favoriser la réussite éducative des élèves telle que définie par la mission de l'école québécoise soit « INSTRUIRE, SOCIALISER, QUALIFIER ».

Nous comptons sur la collaboration de tous (élèves, parents, intervenants) pour soutenir la démarche éducative de notre école. Ces règles de vie sont établies dans le but de fournir à chaque élève un climat sécuritaire et propice à ses apprentissages. Avec le soutien des intervenants, chacun est amené à développer son autonomie, son sens des responsabilités et le respect des droits de chacun.

Valeurs promues à l'école :

Autonomie	Bienveillance	Persévérance
Se manifestent par des comportements observables (adultes et élèves)		
Je m'assure d'avoir tout le matériel nécessaire pour me mettre à la tâche.	Je suis à l'écoute de mes émotions et celles des autres et j'en tiens compte dans mes choix.	Je garde une attitude positive devant un défi et je cherche des solutions.
Je m'occupe adéquatement en entamant mes routines sans attendre les rappels de l'adulte.	Je prends soin de mon environnement	Je m'engage dans la tâche sans abandonner
Je me responsabilise face à mes tâches d'élèves (travaux, devoirs, déplacements)	J'utilise des règles de politesse comme sourire, remercier et dire bonjour pour créer un milieu de vie chaleureux et accueillant.	Je prends du recul pour me fixer des objectifs et prendre conscience de mes progrès

1- JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES PAROLES.

- Je m'adresse à l'autre en utilisant un langage respectueux (verbal et non-verbal, écrit et dans les médias sociaux).

2- JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES GESTES.

- Je contrôle mes réactions et je règle mes conflits en utilisant seulement des solutions pacifiques.

3- J'AGIS PRUDEMMENT.

- J'évite de bousculer, frapper, lutter et lancer des objets, et ce, même durant les périodes de jeux.

4- JE FAIS CE QUE LES ADULTES DE L'ÉCOLE ME DEMANDENT.

- Je collabore avec l'adulte en faisant ce qu'il me demande.

ENCOURAGEMENT AU RESPECT DES RÈGLES DE VIE

- En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie est récompensé par des **renforcements sociaux** ou **matériels** :
 - ✓ Remise de certificats.
 - ✓ Des activités privilégiées sont aussi offertes régulièrement.
 - ✓ Billets verts : Certaines qualités ou valeurs sont régulièrement encouragées par l'émission de billets verts. Chaque mois, nous effectuons un tirage parmi tous les billets verts reçus.
 - ✓ D'autres moyens sont aussi mis en place par les enseignants dans les classes.

MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école peut recevoir, selon la gravité de son geste, les interventions éducatives prévues : réflexion, retrait d'activité, pratique du comportement souhaité, geste réparateur, rencontre avec la direction, suspension ou autre, appel ou rencontre des parents au besoin.

À travers les interventions éducatives des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés :

- retour sur la situation
- recherche de solution
- réparation de la faute
- développement d'habiletés et apprentissage d'un meilleur comportement



Dans le cas où un élève ne respecte pas une règle, l'école fera parvenir aux parents une communication (courriel, téléphone, Class Dojo, billet de communication) les informant du comportement adopté par leur enfant.

Pour l'élève qui cumule plusieurs manquements, la collaboration des parents pourrait être sollicitée afin de procéder à la mise en place d'interventions supplémentaires.

MANQUEMENT POUR VIOLENCE OU INTIMIDATION

- A. Le parent est informé par la personne qui est intervenue.
- B. L'élève est rencontré par le TES lors d'une ou plusieurs récréations pour faire un retour sur l'événement et effectuer un geste de réparation selon la gravité du geste posé.
- C. L'élève qui cumule plusieurs gestes de violence ou d'intimidation pourrait être suspendu pour une durée déterminée par la direction.

GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO

Certains comportements graves ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention particulière et immédiate des intervenants de l'école.

Ces manquements sont classés sous les thèmes suivants :

- **Toute forme d'intimidation**

Définition : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

- **Sécurité des élèves**

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, atteinte à la réputation, intimidation.

- **Respect de l'autorité**

Menaces, grossièretés ou coups volontaires portés à un adulte

- **Respect de l'environnement**

Vandalisme, bris volontaire du matériel

- **Santé et légalité**

Possession, consommation ou trafic de drogues, cigarettes ou alcool, vol

Une tolérance zéro sera appliquée et la direction déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé :

- Rencontre parents/intervenants;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Déclaration au Centre Jeunesse;
- Plainte au service de la police;
- Autres.

GESTION DE CLASSE

Chaque enseignant(e) gère les règles de fonctionnement de sa classe et les conséquences aux manquements à ces règles.

MES PRINCIPALES CONSIGNES

À respecter en classe cette année.

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Le respect ou des manquements à ces règles de classes peuvent entraîner les renforcements positifs ou les conséquences négatives suivantes :

Renforcements positifs possibles :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Conséquences négatives possibles :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

SUIVI SCOLAIRE

La signature demandée par l'enseignant(e) sur les travaux scolaires, sur les règles de vie ou les feuilles de leçons est la marque d'un excellent soutien pour votre enfant et d'une précieuse collaboration avec l'école. C'est un bon moyen de motivation pour votre enfant. Nous comptons sur votre appui pour mener à bien cette démarche vers la réussite éducative.

Signature du parent : _____

**Autorisation d'utilisation d'environnements numériques ou web au
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy
pour l'année scolaire 2023-2024**

Dans l'intention de bien préparer les élèves aux réalités numériques pour les apprentissages d'aujourd'hui et de demain, le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (CSSCDR) met à la disposition de sa clientèle et de son personnel plusieurs outils infonuagiques. Ces outils sont accessibles gratuitement autant à l'école qu'à la maison. Ils soutiennent l'apprentissage en permettant de créer, de collaborer et de partager.

Le CSSCDR utilise les outils suivants :

Services contrôlés par le CSS	Accès pour mon enfant	
	Niveau primaire	Niveau secondaire
Courriel	Oui	Oui
Compte Office 365	Oui	Oui
Compte G Suite (Drive, Docs, Sheets, Slides)	Oui	Oui
Classroom	Oui	Oui
Création sites Web	Non	Non
Création de chaînes YouTube	Oui	Oui

Comment le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, Google et Microsoft sont reliés entre eux?

Ce sont Google et Microsoft qui accordent au CSSCDR l'accès aux services Internet, aux applications et aux services de stockage. Même si ces services sont hébergés sur des serveurs externes au CSSCDR, le Centre de services scolaire a la pleine capacité de gérer les utilisateurs, les groupes et les paramètres, tout comme d'autres systèmes hébergés localement. Cela signifie que le CSSCDR peut accorder et retirer l'accès des utilisateurs et contrôler d'autres paramètres (bloquer l'accès à certains sites ou applications à partir de nos établissements, impossible de changer le mot de passe, sécurité des appareils, etc.) afin de maintenir un environnement de collaboration sécuritaire pour les élèves, les enseignants et les autres utilisateurs.

Outils spécifiques aux écoles :

Dans le cadre d'activités pédagogiques en lien avec le Programme de formation de l'école québécoise, le personnel des écoles peut proposer des outils infonuagiques supplémentaires. Dans ce cas, vous en serez informé par l'école.

Consentement parental

Identification de l'élève

Nom et prénom :	À compléter
Nom de l'établissement :	À compléter

En tant que parent de l'élève dont le nom figure ci-dessus, j'ai pris connaissance des informations énoncées précédemment et je les comprends.

- Je comprends qu'un compte G Suite et Office 365 pour l'Éducation seront créés pour mon enfant et qu'une adresse courriel lui sera attribuée. Bien que le présent consentement soit donné pour la présente année scolaire et renouvelable annuellement, il est de la responsabilité de l'utilisateur de transférer ses données lorsqu'il quitte le CSSCDR. Les comptes G Suite et Office 365 pour l'Éducation seront automatiquement désactivés au départ de l'élève.
- Je comprends également que l'information sera enregistrée sur l'environnement infonuagique sous la surveillance du CSSCDR, laquelle information est toutefois hébergée sur des serveurs pouvant être situés à l'extérieur du Canada.

En conséquence, j'autorise le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à créer les comptes et accès spécifiés ci-dessus à mon enfant et par le fait même, j'autorise mon enfant à utiliser ces derniers :

Oui Non

En foi de quoi, j'ai signé ce document en date du _____

Nom du parent ou tuteur

Signature

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

Père Mère

*Formulaire de demande de révision d'un résultat pour un élève du secteur
jeunes, adultes ou de la formation professionnelle*

Notes importantes :

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau un résultat obtenu. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial et celui-ci est définitif.

Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève.

La demande de révision doit respecter les délais suivants :

- ✓ Les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat pour le secteur jeunes;
- ✓ Les 30 jours de la connaissance du résultat pour les secteurs des adultes et de la formation professionnelle;
- ✓ Au plus tard le 15 juillet s'il s'agit d'une évaluation tenue le dernier jour du calendrier scolaire.

Identification :

Nom de l'élève :

Nom du parent (si l'élève est mineur) :

Nom de l'enseignant :

Établissement de l'élève :

Demande de révision :

Code ou titre du cours de la matière concernée :

Évaluation(s)¹ à réviser :

Motifs justifiant la demande :

¹ Cela peut être une évaluation, une partie d'une évaluation ou un résultat constitué de plusieurs évaluations (ex. pour une étape ou une compétence). Dans ce dernier cas, seules les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas fait l'objet d'une révision peuvent faire l'objet d'une demande de la présente demande.

Pièces justificatives (évaluation, message, planification, etc.) :

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent ou d'un tuteur : _____

Date de la demande : _____

Ce formulaire doit être transmis à la direction de l'établissement par courriel

Décision de la direction :

- J'autorise la demande de révision d'un résultat.
- Je refuse la demande de révision d'un résultat

Justification du refus :

Signature de la direction
de l'établissement concerné : _____

Date : _____